

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

de loisirs :

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

Prénom :

RAES

Vincent

Numéro : 21 Voie : rue d'Auteuil

Lieu-dit :

Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 1 6 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : S14812PC000205758

Conseil Régional de : ILE-DE-FRANCE

Téléphone : 0 1 4 2 0 8 9 6 2 0 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

im.in.archi@gmx.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports d'une puissance électrique d'environ 16,25 MWC, la puissance produite par l'emprise située sur Peyrilhac est de 12,8 MWC.

Dans la configuration actuelle du projet et qu'il est envisagé d'installer, les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- 527 Structures photovoltaïques orientables dites «trackers» composées de 54 panneaux, dont 414 installée sur la commune de Peyrilhac.

Hauteur maximale à 5,35 m avec une inclinaison de 50°

- Construction de 1 poste de livraison dont les caractéristiques sont les suivantes :

Longueur : 7.00 m - Largeur : 2.60 m - Hauteur 3.00 m - Aspect extérieur : Enduit RAL 7003

- Construction de 1 local technique dont les caractéristiques sont les suivantes :

Longueur : 6.10 m - Largeur : 2.50 m - Hauteur 3.00 m - Aspect extérieur : RAL 7003

- Construction de 2 postes de transformation de type conteneur 40 pieds dont les caractéristiques sont les suivantes :

Longueur : 12.20 m - Largeur : 2.50 m - Hauteur 3.00 m - Aspect extérieur : similaire à l'équipement électrique

- Clôture grillagée : grillage à mailles de 30 cm x 30 cm, hauteur hors sol 2 m maximum : poteaux bois

5 Portails à 2 vantaux d'une largeur de 10 m.

- Construction de 1 citerne de 120m3 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Longueur : 11.70m - Largeur : 8.88m - Hauteur 1.6m teinte verte, Plateforme : Longueur 12.7m - Largeur : 9,88 m

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

OBJET DE LA DEMANDE :

Le présent dossier concerne l'installation d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance d'environ 16,25MWc sur une surface d'environ 20,91 ha sur la commune de Peyrilhac et Saint-Gence, appartenant à la Communauté Urbaine Limoges Métropole, située dans le département de la Haute-Vienne en région Nouvelle-Aquitaine.

Le demandeur, PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, représenté par son directeur David GUINARD, est une entreprise française fondée en 2008. PHOTOSOL est présente sur toute la chaîne de valeur d'une centrale photovoltaïque : développement, construction et exploitation.

ETAT INITIAL DU TERRAIN :

Les terrains sont localisés sur les lieux-dits « Les Landes », du « Fond du Breuil » sur la commune de Peyrilhac et « Les Grands Genets » sur la commune de Saint-Gence. Le site se situe à moins d'un kilomètre du centre de Peyrilhac et à environ 2,5 km du centre de Saint-Gence. Ils sont inscrits à l'ouest de la D128, sur un terrain agricole entouré de forêt, de boisements isolés et de terres agricoles. Les parcelles, ayant été foncièrement sécurisées, concernées par tout ou partie par l'emprise du projet sont BD 54, BD 55, BD 56, BD 57 et BD 93 à Saint-Gence, et AT 4, AT5, AT 7, AT 182, AX 135, AX 136, AX 137 et AX 138 à Peyrilhac ; cumulant une surface totale d'environ 23,1 hectares

La topographie locale des terrains du projet se caractérise par : des terrains principalement plats, une butte sur la partie Est du projet, un chemin qui scinde le projet en deux parties Ouest et Est, un petit talweg dessiné sur la partie Est du projet, une pente d'Est en Ouest (moyenne 4%) et certaines ruptures de pentes sur les bords. L'altitude des terrains du projet varie entre 280 m NGF et 311 m NGF.

Des sensibilités par rapport au projet sont repérés au niveau des habitations (principalement le lieu-dit Fond-du-Breuil et Sénon) et des voiries à proximité (RD128, RD39). Une zone d'activité se situe à proximité immédiate à l'Est du projet et présente peu de sensibilité par rapport au projet vu la vocation industriel-commercial du site.

Aucun monument historique, site inscrit, site classé ou ZPPA ne concerne le projet. A noter que le monument historique le plus proche, l'enceinte romaine sur la commune de Saint-Gence, se situe à 1,8km au sud du projet. Aucun site patrimonial remarquable ne se trouve dans l'aire d'étude éloignée. L'enjeu et la sensibilité sont faibles par rapport au patrimoine réglementé.

Aucune ligne Haute Tension ou canalisation de tout type ne traverse le site.

L'habitation la plus proche du projet est située à 28m de la clôture, 47 m du premier panneau, au lieu-dit le Fond du Breuil. Les arbres longeant le site au Nord seront maintenus et des haies avec plusieurs strates arbustives seront plantées aux différents endroits sensibles afin de limiter l'impact paysager du projet et de renforcer la trame bocagère existante.

Le site sera uniquement accessible par le nord depuis la départementale 128 puis le portail situé en phase de la zone d'activité.

ETAT PROJETE :

Le présent projet concerne l'implantation d'un parc agrivoltaïque dont la surface clôturée est de 20,1ha scindés en deux emprises clôturées séparées par un chemin.

En outre, la centrale comprendra au sein de son emprise clôturée 1 poste de livraison, 2 postes de transformation, une citerne de 120m³ et un local technique sur la commune de Peyrilhac et un poste de transformation sur la commune de Saint-Gence.

STRUCTURES PORTEUSE ET MODULES PHOTOVOLTAIQUES :

Les structures porteuses sont installées par différentes rangées de capteurs photovoltaïques (ou tables photovoltaïques) – communément appelées « Tracker » qui suivent la course du soleil d'Est en Ouest, et inclinées de +50° à -50°.

Ces structures seront implantées parallèlement les unes aux autres selon un axe Nord - Sud.

A ce jour, le type de structure n'est pas encore choisi mais elle devra posséder les caractéristiques suivantes :

- Point bas : Minimum 1 m
- Point haut : Maximum 5,81 m

A titre d'exemple, 525 tables, dont 111 sur Saint-Gence et 414 sur Peyrilhac, de 54 panneaux (2x27) ont été représentées pour un total de 28 350 panneaux.

Le type de panneau n'a pas encore été choisi pour ce projet. Le choix se fera pendant la préparation de la phase chantier. Cependant, dans le cadre de l'étude, pour donner un ordre de grandeur, nous avons choisi un panneau avec les dimensions suivantes : 2,3m x 1,2m pour une puissance unitaire de 570 Wc. La puissance estimative installée est donc de 16,25 MWc dont 12,8 MWc sur Peyrilhac et 3,45MWc sur Saint-Gence

Les fondations assurant l'ancrage au sol et la stabilité se composent de pieux battus ou de vissés dans le sol, à une profondeur entre 1,30 et 4,5 m en fonction des recommandations de l'étude géotechnique de type G2 AVP qui sera réalisée en amont du chantier.

LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES POUR LE TRANSPORT DE L'ENERGIE PRODUITE (CÂBLES) :

Les panneaux photovoltaïques d'une même rangée seront reliés entre eux par des câbles électriques basse-tension en courant continu, qui longeront les structures porteuses jusqu'à une boîte de jonction en bout de table.

Un réseau de câbles électrique basse-tension (courant continu) reliera en souterrain les différentes lignes de capteurs photovoltaïques aux 3 postes de transformation skid (équipement à nu) (Longueur : 12,20 m - Largeur : 2,5 m - Hauteur 3 m) pour acheminer ensuite le courant électrique produit au poste de livraison, localisé à l'est du site à côté du portail d'accès (Longueur : 7 m - Largeur : 2,6 m - Hauteur 3 m). Le poste de livraison de teinte vert gris type RAL 7003 ou similaire implantés à l'intérieur de l'enceinte clôturée en limite est, de manière à garantir l'accessibilité de celui-ci aux agents d'ENEDIS en tout temps. Celui-ci sera fermé et sécurisé. Un local technique de type container (Longueur : 6,1 m - Largeur : 2,5 m - Hauteur 3 m) et de teinte vert gris type RAL 7003 similaire sera situé à proximité de l'entrée et du poste de livraison.

Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

Depuis le poste de livraison, le courant sera acheminé par voie souterraine au poste source le plus proche avec suffisamment de capacité disponible. Le poste source de Peyrilhac situé à environ 4 km au nord du poste de livraison est pressenti pour ce projet. Le tracé de raccordement électrique du projet sera proposé par le gestionnaire de réseau public d'électricité (ENEDIS) après obtention du permis de construire du projet. Enterré, il sera positionné sur les accotements des voiries.

AMENAGEMENTS CONNEXES ET VOIES DE CIRCULATION SUR LE SITE :

Le site sera uniquement accessible par l'est depuis la départementale 128. Le projet est en conséquence accessible. Une mise au gabarit des accès sera à priori nécessaire au niveau du chemin rural. L'accès principal au site se fera par un portail de 10m de largeur à 2 vantaux, et de 2m de hauteur de type acier galvanisé. Pour permettre le passage d'une zone clôturée à l'autre pour l'agriculteur et nos équipes de maintenances, deux paires de portail de 1m de largeur ont été mise face à face à chaque extrémité du chemin.

Dans le cadre de la protection de risque incendie, les préconisations du SDIS seront respectées. Une piste de circulation intérieure, d'une largeur de 4 mètres, nécessaire à la maintenance et permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie, sera créé. La piste périphérique à l'intérieur du parc sera composée d'une piste renforcée au sud, en grave GNT sur une épaisseur de 40 cm avec une excavation sur 20 cm, sur 744 ml, soit 4 807 m² environ et d'une piste légère, avec un apport de grave sans excavation si nécessaire, sur 2 234 ml, soit environ 8935 m². Le parc sera également équipé d'une citerne incendie de 120m³ pour respecter les préconisations du SDIS.

Un local technique sera implanté à l'entrée du site, où un espace est prévu pour le stockage du matériel et le stockage des déchets de chantier (aire d'environ 1500m²). Durant l'exploitation, il sera possible de circuler entre les structures pour l'entretien sur un espacement entre tables de 9,5m (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes). Cet espacement de 9,5m a été pensé pour permettre le passage de machines agricoles.

En ce qui concerne les dispositifs de sécurité et de secours, la centrale est équipée de systèmes électroniques de surveillance vidéo (un mât de 6m de hauteur) et d'alarme.

Une clôture d'une hauteur de 2,00 m délimitant l'emprise du site exploité, est prévue. Elle sera constituée d'un grillage à mailles rigides en acier galvanisé sur un linéaire total d'environ 3 044 ml. Tous les 100m seront créés des passages de 30 cm x 30 cm pour la petite faune.

AGRIVOLTAISME

Le projet de parc agrivoltaïque est né de la réflexion de Sébastien Courivaud, 37 ans, propriétaire et exploitant agricole des parcelles. Non-issu d'une famille d'agriculteurs, Sébastien, passionné par l'agriculture depuis toujours, a réalisé ses études dans le domaine agricole en 2006-2007 avec l'objectif de s'installer. C'est chose faite en 2014 en acquérant environ 80 ha. Aujourd'hui, il exploite 186 ha en production de céréales et de fourrages destinés à la vente. Son ambition est de créer une exploitation agricole viable économiquement et à la pointe des enjeux actuels en lien avec le développement durable. Il a contacté Photosol dans le but de créer un projet qui allie production agricole et production d'énergie renouvelable. C'est ce qui a donc été imaginé en proposant un projet agrivoltaïque qui fait appel à la technologie innovante de trackers permettant ainsi de produire des céréales et des fourrages, au cœur de l'activité agricole de Sébastien Courivaud. Les trackers, grâce à la capacité de l'agriculteur à piloter leur orientation et ainsi faire passer en inter-rangs des engins agricoles

encombrants type moissonneuse-batteuse, permettront une grande flexibilité dans la production agricole et le choix de la rotation des cultures. Il est d'ailleurs prévu de faire de ce projet un projet de recherche, avec l'aide de la Chambre d'agriculture afin d'étudier finement les résultats techniques obtenus en termes de productions agricoles et ainsi mieux orienter à termes les choix culturaux de l'agriculteur.

VUE DES FAÇADES D'UN
LOCAL TECHNIQUE

Légende

Caractéristiques d'un local technique :

Hauteur depuis terrain naturel de 3.00m

Longueur de 6.1m

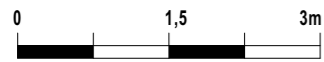
Largeur de 2,50m

Aspect extérieur :

RAL 7003 ou similaire

Altimétrie : + 325.0 NGF

Echelle 1/75 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

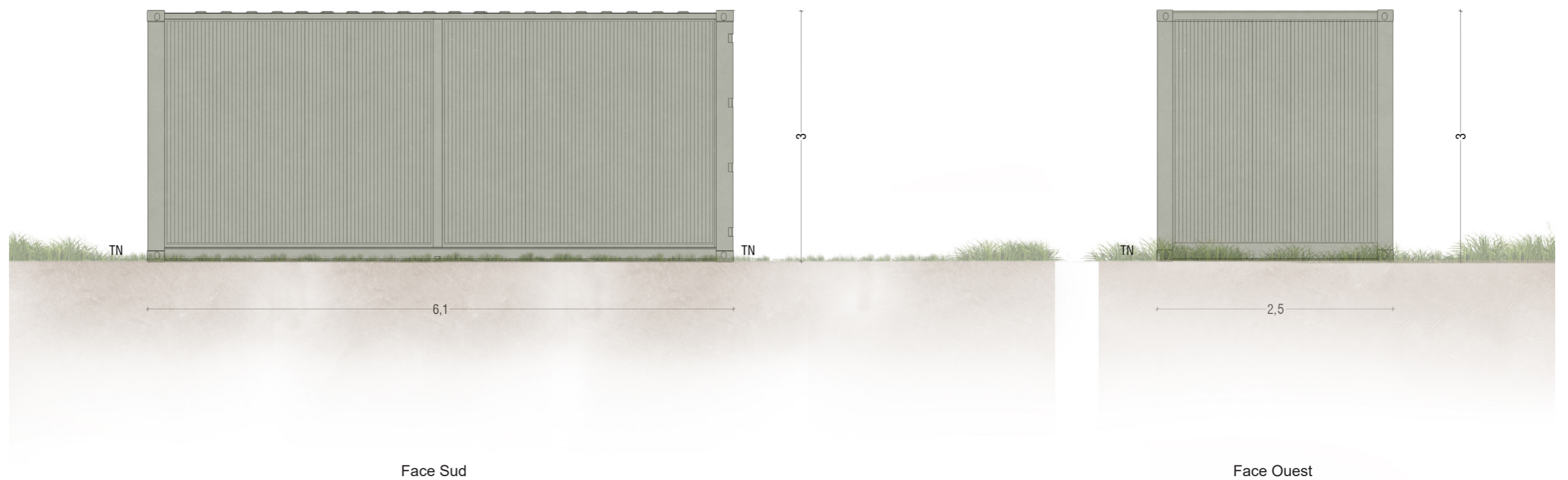
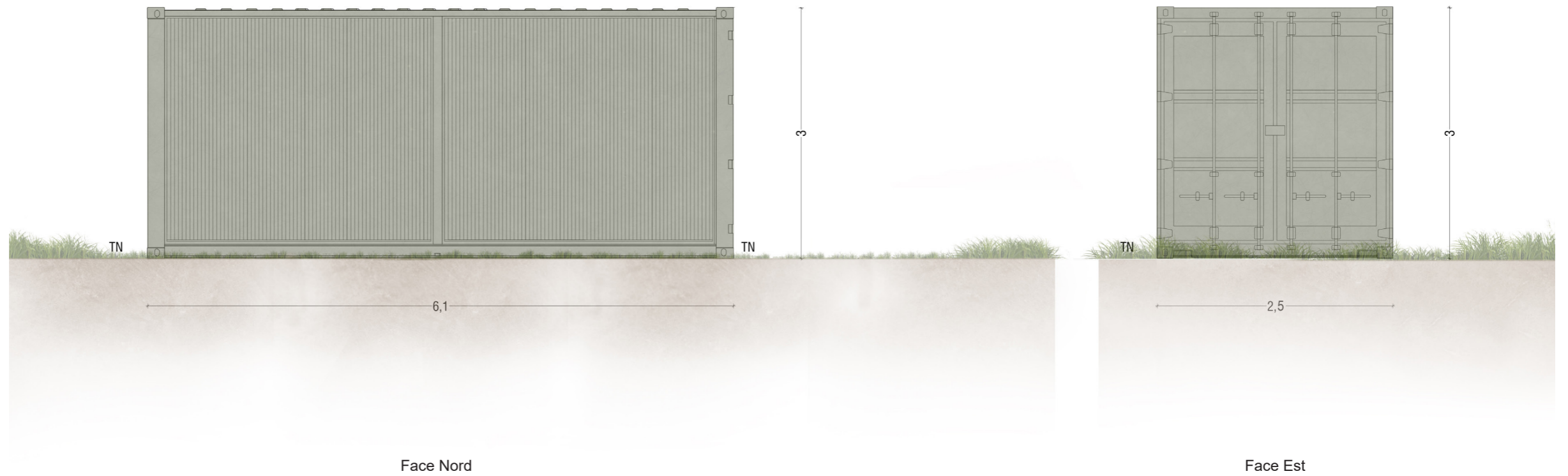
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage


Producteur d'énergie photovoltaïque

Adresse de Correspondance :
PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40-42 rue la Boétie 75008 PARIS

PC5



4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non
Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : RAES Prénom : Vincent

Numéro : 21 Voie : rue d'Auteuil

Lieu-dit :

Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 1 6 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : S14812PC000205762

Conseil Régional de : ILE-DE-FRANCE

Téléphone : 0 1 4 2 0 8 9 6 2 0 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : im.in.archi @gmx.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] : Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports d'une puissance électrique d'environ 16,25 MWc, la puissance produite par l'emprise située sur Saint-Gence est de 3,45 MWc.

Dans la configuration actuelle du projet et qu'il est envisagé d'installer, les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- 527 Structures photovoltaïques orientables dites «trackers» composées de 54 panneaux, dont 111 installée sur la commune de Saint-Gence. Hauteur maximale à 5,35 m avec une inclinaison de 50°
- Construction d'un poste de transformation de type conteneur 40 pieds dont les caractéristiques sont les suivantes : Longueur : 12.20 m - Largeur : 2.50 m - Hauteur 3.00 m - Aspect extérieur : similaire à l'équipement électrique
- Clôture grillagée : grillage à mailles de 30 cm x 30 cm, hauteur hors sol 2 m maximum : poteaux bois

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

OBJET DE LA DEMANDE :

Le présent dossier concerne l'installation d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance d'environ 16,25MWc sur une surface d'environ 20,91 ha sur la commune de Peyrilhac et Saint-Gence, appartenant à la Communauté Urbaine Limoges Métropole, située dans le département de la Haute-Vienne en région Nouvelle-Aquitaine.

Le demandeur, PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, représenté par son directeur David GUINARD, est une entreprise française fondée en 2008. PHOTOSOL est présente sur toute la chaîne de valeur d'une centrale photovoltaïque : développement, construction et exploitation.

ETAT INITIAL DU TERRAIN :

Les terrains sont localisés sur les lieux-dits « Les Landes », du « Fond du Breuil » sur la commune de Peyrilhac et « Les Grands Genets » sur la commune de Saint-Gence. Le site se situe à moins d'un kilomètre du centre de Peyrilhac et à environ 2,5 km du centre de Saint-Gence. Ils sont inscrits à l'ouest de la D128, sur un terrain agricole entouré de forêt, de boisements isolés et de terres agricoles. Les parcelles, ayant été foncièrement sécurisées, concernées par tout ou partie par l'emprise du projet sont BD 54, BD 55, BD 56, BD 57 et BD 93 à Saint-Gence, et AT 4, AT5, AT 7, AT 182, AX 135, AX 136, AX 137 et AX 138 à Peyrilhac ; cumulant une surface totale d'environ 23,1 hectares

La topographie locale des terrains du projet se caractérise par : des terrains principalement plats, une butte sur la partie Est du projet, un chemin qui scinde le projet en deux parties Ouest et Est, un petit talweg dessiné sur la partie Est du projet, une pente d'Est en Ouest (moyenne 4%) et certaines ruptures de pentes sur les bords. L'altitude des terrains du projet varie entre 280 m NGF et 311 m NGF.

Des sensibilités par rapport au projet sont repérés au niveau des habitations (principalement le lieu-dit Fond-du-Breuil et Sénon) et des voiries à proximité (RD128, RD39). Une zone d'activité se situe à proximité immédiate à l'Est du projet et présente peu de sensibilité par rapport au projet vu la vocation industriel-commercial du site.

Aucun monument historique, site inscrit, site classé ou ZPPA ne concerne le projet. A noter que le monument historique le plus proche, l'enceinte romaine sur la commune de Saint-Gence, se situe à 1,8km au sud du projet. Aucun site patrimonial remarquable ne se trouve dans l'aire d'étude éloignée. L'enjeu et la sensibilité sont faibles par rapport au patrimoine réglementé.

Aucune ligne Haute Tension ou canalisation de tout type ne traverse le site.

L'habitation la plus proche du projet est située à 28m de la clôture, 47 m du premier panneau, au lieu-dit le Fond du Breuil. Les arbres longeant le site au Nord seront maintenus et des haies avec plusieurs strates arbustives seront plantées aux différents endroits sensibles afin de limiter l'impact paysager du projet et de renforcer la trame bocagère existante.

Le site sera uniquement accessible par le nord depuis la départementale 128 puis le portail situé en phase de la zone d'activité.

ETAT PROJETE :

Le présent projet concerne l'implantation d'un parc agrivoltaïque dont la surface clôturée est de 20,1ha scindés en deux emprises clôturées séparées par un chemin.

En outre, la centrale comprendra au sein de son emprise clôturée 1 poste de livraison, 2 postes de transformation, une citerne de 120m³ et un local technique sur la commune de Peyrilhac et un poste de transformation sur la commune de Saint-Gence.

STRUCTURES PORTEUSE ET MODULES PHOTOVOLTAIQUES :

Les structures porteuses sont installées par différentes rangées de capteurs photovoltaïques (ou tables photovoltaïques) – communément appelées « Tracker » qui suivent la course du soleil d'Est en Ouest, et inclinées de +50° à -50°.

Ces structures seront implantées parallèlement les unes aux autres selon un axe Nord - Sud.

A ce jour, le type de structure n'est pas encore choisi mais elle devra posséder les caractéristiques suivantes :

- Point bas : Minimum 1 m
- Point haut : Maximum 5,81 m

A titre d'exemple, 525 tables, dont 111 sur Saint-Gence et 414 sur Peyrilhac, de 54 panneaux (2x27) ont été représentées pour un total de 28 350 panneaux.

Le type de panneau n'a pas encore été choisi pour ce projet. Le choix se fera pendant la préparation de la phase chantier. Cependant, dans le cadre de l'étude, pour donner un ordre de grandeur, nous avons choisi un panneau avec les dimensions suivantes : 2,3m x 1,2m pour une puissance unitaire de 570 Wc. La puissance estimative installée est donc de 16,25 MWc dont 12,8 MWc sur Peyrilhac et 3,45MWc sur Saint-Gence

Les fondations assurant l'ancrage au sol et la stabilité se composent de pieux battus ou de vissés dans le sol, à une profondeur entre 1,30 et 4,5 m en fonction des recommandations de l'étude géotechnique de type G2 AVP qui sera réalisée en amont du chantier.

LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES POUR LE TRANSPORT DE L'ENERGIE PRODUITE (CÂBLES) :

Les panneaux photovoltaïques d'une même rangée seront reliés entre eux par des câbles électriques basse-tension en courant continu, qui longeront les structures porteuses jusqu'à une boîte de jonction en bout de table.

Un réseau de câbles électrique basse-tension (courant continu) reliera en souterrain les différentes lignes de capteurs photovoltaïques aux 3 postes de transformation skid (équipement à nu) (Longueur : 12,20 m - Largeur : 2,5 m - Hauteur 3 m) pour acheminer ensuite le courant électrique produit au poste de livraison, localisé à l'est du site à côté du portail d'accès (Longueur : 7 m - Largeur : 2,6 m - Hauteur 3 m). Le poste de livraison de teinte vert gris type RAL 7003 ou similaire implantés à l'intérieur de l'enceinte clôturée en limite est, de manière à garantir l'accessibilité de celui-ci aux agents d'ENEDIS en tout temps. Celui-ci sera fermé et sécurisé. Un local technique de type container (Longueur : 6,1 m - Largeur : 2,5 m - Hauteur 3 m) et de teinte vert gris type RAL 7003 similaire sera situé à proximité de l'entrée et du poste de livraison.

Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

Depuis le poste de livraison, le courant sera acheminé par voie souterraine au poste source le plus proche avec suffisamment de capacité disponible. Le poste source de Peyrilhac situé à environ 4 km au nord du poste de livraison est pressenti pour ce projet. Le tracé de raccordement électrique du projet sera proposé par le gestionnaire de réseau public d'électricité (ENEDIS) après obtention du permis de construire du projet. Enterré, il sera positionné sur les accotements des voiries.

AMENAGEMENTS CONNEXES ET VOIES DE CIRCULATION SUR LE SITE :

Le site sera uniquement accessible par l'est depuis la départementale 128. Le projet est en conséquence accessible. Une mise au gabarit des accès sera à priori nécessaire au niveau du chemin rural. L'accès principal au site se fera par un portail de 10m de largeur à 2 vantaux, et de 2m de hauteur de type acier galvanisé. Pour permettre le passage d'une zone clôturée à l'autre pour l'agriculteur et nos équipes de maintenances, deux paires de portail de 1m de largeur ont été mise face à face à chaque extrémité du chemin.

Dans le cadre de la protection de risque incendie, les préconisations du SDIS seront respectées. Une piste de circulation intérieure, d'une largeur de 4 mètres, nécessaire à la maintenance et permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie, sera créé. La piste périphérique à l'intérieur du parc sera composée d'une piste renforcée au sud, en grave GNT sur une épaisseur de 40 cm avec une excavation sur 20 cm, sur 744 ml, soit 4 807 m² environ et d'une piste légère, avec un apport de grave sans excavation si nécessaire, sur 2 234 ml, soit environ 8935 m². Le parc sera également équipé d'une citerne incendie de 120m³ pour respecter les préconisations du SDIS.

Un local technique sera implanté à l'entrée du site, où un espace est prévu pour le stockage du matériel et le stockage des déchets de chantier (aire d'environ 1500m²). Durant l'exploitation, il sera possible de circuler entre les structures pour l'entretien sur un espacement entre tables de 9,5m (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes). Cet espacement de 9,5m a été pensé pour permettre le passage de machines agricoles.

En ce qui concerne les dispositifs de sécurité et de secours, la centrale est équipée de systèmes électroniques de surveillance vidéo (un mât de 6m de hauteur) et d'alarme.

Une clôture d'une hauteur de 2,00 m délimitant l'emprise du site exploité, est prévue. Elle sera constituée d'un grillage à mailles rigides en acier galvanisé sur un linéaire total d'environ 3 044 ml. Tous les 100m seront créés des passages de 30 cm x 30 cm pour la petite faune.

AGRIVOLTAISME

Le projet de parc agrivoltaïque est né de la réflexion de Sébastien Courivaud, 37 ans, propriétaire et exploitant agricole des parcelles. Non-issu d'une famille d'agriculteurs, Sébastien, passionné par l'agriculture depuis toujours, a réalisé ses études dans le domaine agricole en 2006-2007 avec l'objectif de s'installer. C'est chose faite en 2014 en acquérant environ 80 ha. Aujourd'hui, il exploite 186 ha en production de céréales et de fourrages destinés à la vente. Son ambition est de créer une exploitation agricole viable économiquement et à la pointe des enjeux actuels en lien avec le développement durable. Il a contacté Photosol dans le but de créer un projet qui allie production agricole et production d'énergie renouvelable. C'est ce qui a donc été imaginé en proposant un projet agrivoltaïque qui fait appel à la technologie innovante de trackers permettant ainsi de produire des céréales et des fourrages, au cœur de l'activité agricole de Sébastien Courivaud. Les trackers, grâce à la capacité de l'agriculteur à piloter leur orientation et ainsi faire passer en inter-rangs des engins agricoles

encombrants type moissonneuse-batteuse, permettront une grande flexibilité dans la production agricole et le choix de la rotation des cultures. Il est d'ailleurs prévu de faire de ce projet un projet de recherche, avec l'aide de la Chambre d'agriculture afin d'étudier finement les résultats techniques obtenus en termes de productions agricoles et ainsi mieux orienter à termes les choix culturaux de l'agriculteur.

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de Peyrilhac (Haute-Vienne)

Atteste avoir reçu ce jour, les pièces complémentaires concernant le permis de construire
087 118 22 D5567 (Cerfa, PCMI4 et PCMI5)

Le Maire,
Claude COMPAIN



Récépissé de dépôt d'une demande de Permis de Construire d'une Maison Individuelle ou ses Annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire d'une maison individuelle. **Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407*02 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis N°: **PC 87 143 22D6061**

déposée à la mairie le : **14/12/2022 complété le 11/01/2023**

Demandeur : **PHOTOSOL DEVELOPPEMENT Monsieur GUINARD David**

Adresse : **40-42 rue de la Boétie
75008 Paris**

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.